

**Conseil municipal**  
**du 19 octobre 2010 - 20h30**

L'an deux mil dix, le **dix neuf octobre**, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe POUMAILLOUX, Maire.

**Etaient présents** : MM. POUMAILLOUX, CREVEL, MOSER, COUSIN, Mmes BOUQUET, CHABAGNO, adjoints, Mmes LALOS, QUILLE, GONCALVES, REDUREAU MM. DUBOIS, BOUHAMIDI, LEVEAU, GARNIER, PASSELAIGUE conseillers.

**Absents excusés** : Mmes PHILIPPO SESBOUE et M. SAENE

**Procuration** : M. SAENE à Mme CHABAGNO

**Convocation** : 13/10/2010

**Secrétaire** : Jacky GARNIER

*Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.*

**1/ Formulation de la décision de transfert de compétence RAMPE à la Communauté de communes - délibération prise le 21/09/2010**

A l'issue du diagnostic enfance/petite enfance mené sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, de Janvier à Septembre 2009, plusieurs enjeux majeurs ont été mis en évidence. La dynamique de la profession d'assistante maternelle et l'apport d'éléments tenant de l'accueil collectif constituent les axes de travail principaux de la politique intercommunale en matière d'enfance/petite enfance.

La création d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) apparaît comme la première réponse à ces problématiques.

Le conseil communautaire, en séance du 11 Octobre dernier, s'est prononcé pour la mise en œuvre d'une telle structure. Toutefois, les statuts actuels de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe ne permettent pas l'application de cette décision, qui relève, pour l'heure, de la compétence générale des communes.

Aussi, par délibération n°2010-037, la Communauté de Communes des Rives de Sarthe a décidé la modification suivante de ses statuts :

**Sous chapitre actions sanitaires et sociales, Ajout de**

**« Etude, création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE), de lieux d'accueil parents-enfants liés à ce RAMPE.**

**Toute mesure visant à promouvoir la professionnalisation et les aspects collectifs du métier d'assistante maternelle ».**

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification de statuts, qui constitue transfert de compétence à la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, suppose délibération concordante des communes membres. La Communauté de Communes des Rives de Sarthe a donc notifié la commune de sa décision et sollicite l'avis du conseil municipal quant à cette modification de statuts.

**Le conseil municipal,**

**Considérant que la commune de St Pavace est membre de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe,**

**Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2010\_037 de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, notifiée le 14 octobre 2010**

**A l'unanimité, se déclare favorable au transfert de compétence tel qu'exposé, à la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, ainsi qu'à la modification de statuts afférente.**

## 2/ Fiscalité : suppression de la TP et conséquences :

### ➤ Nouveau taux de la taxe d'habitation - Abattements

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, il est prévu le transfert aux communes et communautés de communes de la taxe d'habitation perçue par le Département à compter de 2011. Certains abattements appliqués par le Département ne sont pas les mêmes que ceux appliqués par la commune. L'impact peut être défavorable sur le montant de la cotisation TH des ménages ou sur le produit à percevoir par la commune, suivant la décision prise sur les abattements.

Pour mémoire :

	<b>St Pavace</b>	<b>Département</b>
Abattement général à la base		5%
Abattement pour 1 et 2 personnes à charge	10 %	10 %
Abattement pour 3 personnes et + à charge	15 %	20 %

Monsieur le Maire fait une présentation des incidences du transfert de la taxe d'habitation départementale, destiné à compenser la suppression de la taxe professionnelle.

Le taux d'imposition de la taxe d'habitation, indiqué sur les feuilles des contribuables, et dans la mesure où les taux pour le budget 2011 ne seraient pas modifiés, sera de 18,29 % au lieu de 8,76 %. Les palvinéens, à juste titre, penseront que ce prélèvement va intégralement à la commune, alors qu'une partie de ce produit, en ce qui concerne notre commune, alimentera le fonds national de garantie individuelle des ressources.

En effet le montant prévisionnel de l'apport lié à « l'ancienne taxe d'habitation du Conseil général » devrait se situer, sur les bases 2010, autour de 213 000 € alors que sur cette somme sera déduite notre participation au titre du fonds national de garantie qui devrait se situer dans une fourchette de 120 à 150 000 €.

Le taux de la taxe d'habitation (ex-taxe communale + ex-taxe départementale) en 2011 au « profit » de la commune sera de 18,29% (au lieu de 8,76% pour la commune et 9,29% pour le département en 2010). Les simulations montrent qu'il ne devrait pas y avoir d'incidences notables, pour les palvinéens, par rapport à ce qui était prélevé (commune + département) en 2010, toutes choses étant égales par ailleurs (même base et sans modification des taux).

Les conseils municipaux devaient délibérer, avant le 1er novembre, sur les abattements compte tenu des différences qui pouvaient exister entre les communes et le département.

Dans l'après midi du 19 octobre, l'association des maires nous a fait part qu'une décision interministérielle « assurerait de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement ».

Au vu de ces éléments ci-dessus, le conseil ne se prononce donc pas sur une modification des abattements appliqués à la commune.

La commune pourra délibérer chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre pour modifier les mesures fiscales.

### ➤ Base de cotisation minimale CFE (cotisation foncière des entreprises)

Comme pour la taxe professionnelle, les entreprises redevables de la CFE sont soumises à une base minimale d'imposition. La commune peut :

- conserver la base minimum qui s'appliquait pour la taxe professionnelle (1 265 € en 2009)
- déterminer une base entre 200 € et 2 000 € qui s'appliquera à compter du 1/1/2011.

Le conseil municipal maintient sa base minimale de cotisation, sachant que la commune peut délibérer chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre pour modifier cette mesure.

### **3/ Représentant à l'ASIAPAD**

En remplacement d'Anne Gaëlle Chabagno, Mme Elisabeth Quille représentera la commune au conseil d'administration de l'ASIAPAD.

### **4/ Conventions pour le financement de travaux**

- Assainissement rue des Caillères : ce dossier sera étudié ultérieurement
- Erdf route de Chêne de Cœur : pour desservir en électricité les deux terrains constructibles route de Chêne de Cœur, une extension de réseau de 80 m est nécessaire.

Le conseil municipal décide de demander à chaque acquéreur de participer au financement du coût à 50%, la commune pré finançant l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec les propriétaires pour répercuter le prix des travaux d'ErDF.

### **5/ Information sur la taxe sur l'électricité**

Le Conseil général va proposer l'instauration de la taxe sur l'électricité à la prochaine session budgétaire du 22 octobre. St Pavace ayant moins de 2000 habitants, la taxe votée par le Département s'appliquera de plein droit.

### **6/ Voirie : limitation de vitesse**

La commune de Coulaines souhaite limiter à 50 km/h la route de Richemont (VC6) et dans un souci d'uniformisation, demande à St Pavace de faire la même réglementation sur la portion communale, route du Calvaire au niveau du Pignon Brulé.

Le maire adjoint chargé de la voirie indique que cette route est déjà limitée à 50 km/h sur St Pavace. Le conseil se réjouit de la demande de Coulaines.

### **7/ Questions diverses**

#### **Lotissement du Domaine du Lauzai :**

Un acquéreur sollicite la mise en place d'un Pass Foncier : le conseil décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

En effet, la décision a été prise, avant la commercialisation, de ne pas appliquer cette mesure sur le lotissement communal. Nous avons déjà, à plusieurs reprises, refusé des demandes de Pass Foncier qui nous ont été faites.

### **8/ Comptes rendus des commissions**

#### **➤ Commission familiale**

CME : les 6 nouveaux élus seront installés prochainement

Etudes surveillées : mise en place d'une 3<sup>ème</sup> étude pour tenir compte des effectifs en forte hausse (entre 40 et 48 inscrits)

Garderie du soir : allongement du temps de présence de la 2<sup>ème</sup> animatrice

⇒ Les forfaits étude et garderie ne sont pas augmentés pour cette année scolaire.

Repas à thème au restaurant scolaire tout au long de l'année ; pour 2012, il faudra prévoir 20% des achats en bio.

Rencontre des assistantes maternelles : 14 en activité, 9 ont participé. Information sur la mise en place du RAMPE et sur l'idée d'une maison d'assistants maternels. Max Passelaigue a présenté le projet de la Communauté de communes.

#### **➤ Commission bâtiments**

Illuminations : rendez vous prévu pour choix des motifs

Transformation de la table du conseil municipal en table pliante pour permettre d'accueillir plus de personnes lors des mariages civils.

Plantation des merlons sur la promenade du Dômé

Double grillage posé aux courts de tennis

Pose du pare ballons du petit terrain d'entraînement et le long du lotissement, en cours

Prix d'encouragement de la Région pour le fleurissement des villes et villages

Etudier le remplacement des petits poteaux du parking devant l'école rue du Pt Vignard

➤ **Commission animation**

40 personnes à la balade contée du 3 octobre

Accueil des nouveaux habitants : une quinzaine de personnes présentes, qui apprécie le village ; doléance sur le manque de nourrice.

Flash infos d'automne semaine 43

➤ **Commission voirie**

Arrêté préfectoral du 12/10/10 pour interdiction d'utiliser les désherbants à proximité des bouches d'égout et des fossés et points d'eau : information à faire aux habitants et formation à prévoir au personnel et acheteurs.

➤ **Communauté de communes**

Rampe : recrutement en fin d'année - mission en place au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011

Semaine de Fun : légère progression des inscriptions

➤ **Dates des prochains conseils**

Mardi 23 novembre - Mardi 14 décembre

Noms des élus	Signatures
Philippe POUMAILLOUX	
Claude CREVEL	
Michelle BOUQUET	
Anne-Gaëlle CHABAGNO	
Philippe COUSIN	
Jean-Claude MOSER	
Nathalie GONÇALVES	
Maryse REDUREAU	
Philippe LEVEAU	

Noms des élus	Signatures
Patricia LALOS	
Jacky GARNIER	
Norreddine BOUHAMIDI	
Odile SESBOÛÉ	Absente excusée
Elisabeth QUILLE	
Jean-Marie DUBOIS	
Philippe SAENE	Absent excusé Procuration à A G Chabagno
Marianne PHILIPPO	Absente excusée
Max PASSELAIGUE	